



**Groupe ornithologique et naturaliste** agrément Hauts-de-France  
Société pour l'étude et la protection de la faune et de ses milieux  
dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais

Membre de Nord Nature Environnement et de France Nature Environnement

Association régie par la loi du 1.7.1901  
Déclarée à la préfecture du Nord  
sous le n°10.127, le 28.10.1968 (J.O. du 6.11.1968)  
Agréée au titre de la protection de l'environnement  
(a. p. 24 10 2012 – CE : L141.1 et R141-1 à 141-20)

Agréée au titre de l'article 40, loi du 10.07.1976  
(a.m. 11.5.1978, J.O. 22.7.1978)  
Association de jeunesse et d'Education populaire  
(n°59596, a.m. 23.5.1981)



5, rue Jules de Vicq - 59000 Lille - 03 20 53 26 50 - [contact@gon.fr](mailto:contact@gon.fr) - [www.gon.fr](http://www.gon.fr)

# CONVENTION

permettant l'utilisation dans les publications  
associatives courantes du GON  
des images et autres contenus produits  
par les membres et sympathisants de l'association

- revue par une avocate pratiquant le droit de la photographie -



**La photothèque associative  
du GON**



[phototheque@gon.fr](mailto:phototheque@gon.fr)  
[www.gon.fr/phototheque/](http://www.gon.fr/phototheque/)



## PRÉAMBULE

Pour faire face aux besoins importants et croissants d'illustration pour les publications de l'association (imprimés divers, site Internet et réseaux sociaux, projections de la formation ornitho...), le GON a mis en place une photothèque associative interne alimentée par les membres et sympathisants volontaires, destinée à ses besoins propres, et au sein de laquelle les échanges et flux d'images seront facilités.

L'objectif est aussi de mettre en valeur les talents des membres producteurs d'images et de faciliter la diffusion de leurs œuvres par le biais des actions du GON, tout en montrant les ressources et la vitalité de l'association, ainsi que la conviction militante des contributeurs qui mettent à disposition de l'association les productions qu'ils souhaitent.

La photothèque concerne surtout les photographies, mais elle est aussi ouverte aux autres créations (dessins, croquis, vidéo, enregistrements sonores). Chaque auteur dispose d'un compte dans un outil de gestion et de visionnage mis à disposition [sur le site du GON](#).

Le GON est aussi conscient du contexte dans lequel évoluent les œuvres (images et photos naturalistes en particulier) à l'ère du numérique et de la diversité des démarches et motivations des auteurs. C'est pourquoi, au travers de cette convention revue par une avocate spécialisée, la photothèque du GON propose aux auteurs un cadre clairement délimité, sécurisant, et en conformité avec le Code de la propriété intellectuelle...

### ***...en bref !***

***> En permettant à l'association de publier ses œuvres dans les publications associatives courantes, l'auteur accomplit un geste militant en faveur de l'étude et de la défense de la faune sauvage.***

***> Les auteurs sont valorisés et encouragés par la publication de leurs créations.***

***> L'association s'engage à publier les œuvres dans un cadre clairement délimité qui respecte les auteurs et leurs droits, quel que soit leur statut ou aspiration.***

***> Les fichiers sont stockés dans un lieu unique et sécurisé géré par un administrateur, et ne sont jamais transmis à des tiers en cas de sollicitation extérieure ou utilisés hors du cadre de cette convention.***

**Nom, adresse :**

**Courriel :**

**Je souhaite participer à la photothèque associative du GON et adhère à la présente convention (y remplir les champs)**

Types d'œuvres concernées :

Photographies

Vidéos

Dessins, peintures et croquis

Enregistrements sonores

**Je ne souhaite pas participer à la photothèque associative du GON, mais on peut me solliciter en cas de recherche d'images ou de sons**

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET PORTÉE DE LA CONVENTION

### **Cession de droits d'exploitation**

En soutien aux actions du GON, l'auteur de photographies, dessins, croquis, vidéos ou enregistrements sonores, appelés ci-après « les œuvres », cède au GON à titre gracieux les droits de reproduction et de représentation, dits « droits d'exploitation », des œuvres transmises dans le strict cadre de cette convention.

- Destination et étendue

**Ces œuvres pourront être utilisées dans toutes les publications associatives habituelles, gratuites, ou celles dont le prix ne vise qu'à couvrir les frais de publication, dont le maître d'œuvre unique ou principal est le GON.**

Elles pourront, sous réserve de ceux exclus par l'auteur (voir cadre ci-dessous), être utilisées pour tous types de supports et sans limite de tirage, en version papier ou numérique protégée le cas échéant, notamment la revue scientifique « Le Héron », les bulletins des sections locales, et aussi pour des plaquettes, brochures, livres, atlas, panneaux d'exposition et d'interprétation, calicots, banderoles, site internet, page Facebook et autres réseaux sociaux animés par le GON, cartes, affiches et affichettes, t-shirts, textiles, supports numériques (CD Rom, DVD, films et vidéos), rapports, programme d'activité, revue de presse, projections, sonorisations, que le GON peut être amené à produire dans le cadre de ses activités associatives courantes.

Les publications qui relèvent d'une opération ayant bénéficié d'une subvention sans mise en concurrence et qui correspondent aux objets de l'association s'inscrivent pleinement dans la présente convention.

Par ailleurs, les images pourront aussi illustrer un article de presse dont l'objet principal est la présentation du GON ou de ses actions.

**Sont exclues toutes les utilisations commerciales et les utilisations publicitaires avec achat d'espace ; les publications entrant dans une procédure ayant impliqué une mise en concurrence (de type appel d'offre notamment) ; toutes les utilisations dont le GON n'est pas le maître d'œuvre principal.**

#### Exclusions particulières souhaitées par l'auteur

Site Internet du GON

Réseaux sociaux du GON

Autre(s) à préciser :

#### - Zone géographique

La cession des droits d'exploitation est accordée pour le monde entier.

#### - Durée

La cession des droits d'exploitation est conclue par défaut pour une année renouvelable tacitement.

L'auteur ou ses ayants-droits peuvent mettre fin à cette convention sur simple requête par courrier ou courriel, avec effet immédiat à réception et destruction des fichiers stockés.

La résiliation par l'auteur ou par ses ayants-droits ne prendra effet qu'à la réception de la requête par le GON et ne pourra en aucun cas remettre en cause la validité des utilisations déjà effectuées pendant la durée d'acceptation de la convention.

## Droit moral

Conformément à la réglementation liée au droit moral, la publication d'une œuvre entraîne la mention du nom de l'auteur sous la forme « prénom + nom de l'auteur », sauf indication spécifiée par l'auteur (pseudo ou anonymat).

Le cas échéant, précisez votre pseudo :

L'auteur d'images autorise les recadrages et ajustements en terme de luminosité, contrastes, saturation, balance des couleurs éventuellement imposés par les contraintes de mise en page.

J'autorise aussi les détourages et montages (image, vidéo, son)

ou je préfère que l'on demande mon accord avant de procéder à un éventuel détourage / montage (image, vidéo, son)

L'auteur autorise le GON à renommer les fichiers pour des raisons pratiques de stockage (format habituel « sujet\_lieu\_date\_auteur\_n°fichieroriginal »).



## Droit des personnes et des propriétaires d'objets photographiés

Les photos dont le sujet principal est une personne identifiable nécessitent son accord exprès avant publication (renseignements auprès de l'administrateur de la photothèque au besoin).

## Engagements réciproques et clauses de ruptures

### - Garantie de l'auteur

L'auteur garantit être le seul détenteur des droits d'exploitation des œuvres qu'il cède.

L'auteur photographe assure que les photos ont été réalisées dans le respect de du sujet photographié et de son environnement.

### - Garantie du GON

Le GON informera l'auteur à chaque utilisation d'une œuvre.

Le GON informera l'auteur de toute évolution des présentes conditions.

Dans la mesure du possible, il sera remis à l'auteur au moins un exemplaire des supports reprenant l'œuvre.

Dans la mesure du possible, le GON s'efforcera de rechercher, pour toutes ses publications, le panel d'auteurs le plus large possible afin de favoriser la diffusion du plus grand nombre.

**Les utilisations dans un cadre commercial, publicitaire avec achat d'espace ou dans le cadre d'une procédure ayant impliqué une mise en concurrence, de type appel d'offre notamment, sont exclues.**

**En cas de sollicitation par des tiers, le GON s'engage à ne pas transmettre les œuvres.**

### - Rupture de la convention

L'auteur ou ses ayants-droits peuvent mettre fin à cette convention sur simple requête par courrier ou courriel, avec effet immédiat à réception et destruction des fichiers stockés. La résiliation par l'auteur ou par ses ayants-droits ne prendra effet qu'à la réception de la requête par le GON et ne pourra en aucun cas remettre en cause la validité des utilisations déjà effectuées pendant la durée de d'acceptation de la convention.

Le GON peut mettre fin à cette convention s'il constate que les engagements de l'auteur ne sont pas respectés.



## Autres dispositions

### - Approvisionnement et livraison des œuvres

**J'enverrai des fichiers à l'administrateur à l'occasion, par courriel, plateforme de téléchargement ou outil de gestion GON\*, volontairement ou sur demande**

Je mets en ligne des images filigranées inutilisables en l'état, mais l'administrateur peut déjà opérer une sélection avant demande, à cette adresse :

**Je facilite -grandement!- l'approvisionnement en permettant à l'administrateur d'extraire les œuvres que je publie :**

sur SIRF (<https://sirf.gon.fr/>, plateforme de collecte de données naturalistes gérée par le GON)

sur ce(s) site(s) internet (adresse(s) précise(s) à indiquer) :

sur ce(s) réseau(x) (adresse(s) précise(s) à indiquer):

### - Œuvres transmises au GON avant la convention

**J'ai déjà transmis des fichiers d'images et/ou des sons au GON par le passé, et je souhaite :**

qu'ils soient effacés.

qu'ils soient intégrés à la photothèque dans le cadre de la présente convention.

### - Stockage et accès aux fichiers

Les fichiers sont stockés sur deux supports : un serveur sécurisé et une sauvegarde sur un disque dur externe chez l'administrateur de la photothèque.

**\*L'outil de visionnage et de gestion des images mis en place sur le site du GON [en cours de finalisation] est le moyen privilégié pour accéder aux fichiers (sur identifiants).**

Ont accès direct aux fichiers l'équipe salariée du GON, le ou les administrateurs de la photothèque, des réseaux sociaux, du site internet du GON.

Les auteurs ont accès à leurs images personnelles dont ils peuvent gérer librement le stock (téléversements, suppression...).

En cas de besoin, les responsables de groupes ou section, ainsi que les membres actifs du GON, peuvent formuler une demande à l'administrateur de la photothèque qui vérifiera qu'elle respecte le cadre de la présente convention. Il leur transmettra des codes d'accès temporaires pour consulter les fichiers (images sous forme réduite et filigranée). Après sélection, l'administrateur enverra les fichiers au format utile (images non filigranées) accompagnés des recommandations d'usage.

Les échanges de fichiers supervisés par l'administrateur peuvent parfois nécessiter un transit par des sites internet de stockage temporaire de type « Wetransfer » ou équivalents.

**Après mise en forme de la publication, les utilisateurs s'engagent auprès de l'administrateur de la photothèque à supprimer les fichiers qui auraient transité sur leur ordinateur, seuls étant sauvegardés les fichiers de travail et la publication finale illustrée.**



## Cas des demandes extérieures

**En cas de sollicitation par des tiers, le GON s'engage à ne pas transmettre d'images ou autres fichiers.**

Le GON relaiera toute demande extérieure aux auteurs (**membres actifs de l'association uniquement**) qui en auront clairement émis le souhait, en toute connaissance de cause (cadre ci-dessous).

Le GON, qui rassemble de nombreux photographes naturalistes, est naturellement sollicité régulièrement par divers organismes (collectivités territoriales, organismes publics, parcs, associations...) qui recherchent des images pour illustrer leurs publications.

Le GON n'est pas une agence photographique et ne peut se poser en intermédiaire entre auteurs (aux motivations, aspirations et pratiques variées) et utilisateurs d'images (aux demandes plus ou moins précises ou conformes). C'est pourquoi il a choisi de transmettre directement ces demandes aux auteurs qui en auront clairement manifesté le choix : libre à eux d'y répondre ensuite comme bon leur semble, sans que soit impliqué le GON dans les échanges et transactions éventuelles.

**Attention :** les auteurs volontaires doivent être conscients qu'ils interagissent alors dans un marché concurrentiel et réglementé auquel il est déconseillé de prendre part sans en maîtriser à minima les caractéristiques, règles et usages. Si vous souhaitez de plus amples informations sur le sujet (rédaction d'une cession de droits d'exploitation, tarification, obligations sociales et fiscales, etc.), vous pouvez vous rapprocher de l'administrateur de la photothèque (Vincent Gavériaux, membre du GON et par ailleurs référent sur ces questions à Phogima, l'antenne régionale de l'Union des photographes professionnels).

Membre actif du GON, je souhaite que l'on me transmette les demandes extérieures

L'administrateur de la photothèque s'engage à transmettre les demandes aux auteurs volontaires **rapidement et de manière simultanée.**

## Pour tous les cas de figure exclus par la présente convention

Le cas échéant, tous les cas de figures exclus ou non prévus par la présente convention (notamment les utilisations commerciales, publicitaires avec achat d'espace, les publications entrant dans une procédure ayant impliqué une mise en concurrence de type appel d'offre, etc.) pourront faire l'objet d'accords séparés, via des documents spécifiques et adaptés.

### En résumé :

- > Les utilisations internes courantes sont encadrées par la présente convention
- > Les utilisations internes hors cadre (commerciales, mise en concurrence...) font l'objet d'accords spécifiques
- > Les demandes externes sont traitées en direct par les auteurs volontaires



## Informations techniques

Tous les types d'images (et autres) sont les bienvenus : à caractère esthétique bien sûr, mais aussi scientifique, paysager... Penser aux espèces qui font l'objet d'études (Chevêche, Moineau...) ou reviennent régulièrement dans l'actualité (Frelon asiatique, Renard...).

Merci d'éviter d'envoyer des séries d'images très ressemblantes entre elles.  
Format minimum idéal 1750px en JPG 9 et plus.

Attention : les photos dont le sujet principal est une personne identifiable nécessitent son accord exprès avant publication (renseignements auprès de l'administrateur de la photothèque au besoin).

Il est préférable de ne pas légender ou signer les images dans le corps de l'image (si vous souhaitez le faire, ajoutez plutôt une bande de texte sous l'image ou passez par les champs IPTC). Les courageux pourront nommer le fichier en suivant ce modèle : « genre\_espece\_lieu\_date\_nomauteur\_prenomauteur\_n°fichieroriginal », sinon l'administrateur le fera au mieux selon les informations dont il aura connaissance. Le nom scientifique est retenu pour les insectes, araignées et mollusques. ce qui nous donne par exemple pour un Machaon : « papilio\_machaon\_lille\_150918\_vanzout\_willy\_3661 ».

Afin de limiter les risques de pillages, les images utilisées sur Internet (site, réseaux sociaux, mailings) sont réduites au format minimal utile permettant une bonne lecture et signées dans le corps de l'image, et les pdf qui les reprennent sont verrouillés.



*J'adhère à la présente convention !*

Fait à :

Le :

L'auteur :

Le GON :

Formulaire à retourner rempli par voie numérique à [phototheque@gon.fr](mailto:phototheque@gon.fr)  
ou envoyé en 2 exemplaires papier au GON - MRES – 5, rue Jules de Vicq - 59000 Lille  
(timbre rendu au retour)